



Deménagement et arrêt maladie en ald

Par Andre73

Bonjour,
Je suis actuellement en arrêt maladie en adl.
Je dois déménager en juillet dans une autre région.
Je souhaiterais savoir quelles démarches je dois faire et si mon employeur peut me licencié ?
Dans l'attente de vous lire.
Cordialement
Andre

Par hideo

1/ informer votre CPAM ,afin de continuer à percevoir vos IJSS et vous faire rembourser vos soins .
2/en même temps informer votre employeur afin de percevoir votre complément de salaire
Durant un arrêt maladie l'employeur ne peut pas vous licencier pour ce motif .Mais
Le Code du travail prévoit que tout salarié bénéficie d'un examen médical « à la demande de son employeur » .Votre employeur peut vous faire convoquer par le Médecin Du Travail durant votre arrêt.

Par kang74

Bonjour

Attention aux activités autorisées pendant votre arrêt de travail suivant la forme de votre déménagement .
Vous devez donner l'adresse ou votre employeur peut vous contrôler, ainsi que les jours/heures si votre arrêt de travail comprend des sorties libres sans restrictions d'horaire .

S'il ne peut pas vous licencier pour ces motifs, il peut mettre fin au maintien de salaire et transmettre les informations à la CPAM .